



Publié le : 22/10/21

Certifié exécutoire, le Maire : 22/10/21



Pour le Maire et par Délégation  
**Priscilla DESGARCEAUX**

Déposé en préfecture le : 22/10/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77224-AU-1-1

Service : D. CITOYENNETE

Réf : LSG/JP/7329

**ADMINISTRATION GENERALE** - Cimetière Neuf - Reprise administrative en terrain commun

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** le règlement des cimetières de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de reprendre les fosses du terrain commun, dit carré X au cimetière neuf, dont le délai de rotation est expiré.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'inhumation en terrain commun est un service public obligatoire que doit offrir la commune. Des emplacements sont donc mis gratuitement à disposition des personnes ayant le droit à l'inhumation dans la commune, au carré X du cimetière neuf de Béziers, pendant une durée d'au moins cinq années avant toute possibilité de reprise de l'emplacement.

**ARTICLE 2** : Au regard de ces dispositions légales, les sépultures des personnes inhumées dans le carré X du cimetière neuf de la commune, antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Les familles seront informées de ces opérations par affichage d'un arrêté municipal placé sur la grille du cimetière neuf et sur tout autre support d'affichage légal de la commune à compter du 29 octobre 2021.

**ARTICLE 4** : Un délai d'un mois sera laissé aux familles concernées pour se manifester en vue d'une exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain commun visées à l'article 2 de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder dans les conditions réglementaires, avant la date fixée par arrêté de reprise des emplacements, à l'exhumation des restes mortels de leur défunt, ces derniers seront crématisés au Pech Bleu, route de Corneilhan à Béziers et les cendres dispersées au jardin du souvenir du cimetière neuf de la commune. Toutefois les restes mortels des personnes ayant manifesté leur volonté de ne pas être crématisées seront placés dans un cercueil déposé à l'ossuaire du cimetière vieux de la commune.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22/10/2021

Robert MENARD





Publié le : 22/10/21 Certifié exécutoire , le Maire : 22/10/21	Déposé en préfecture le : 22/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77226-AU-1-1
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : D. CITOYENNETE  
Réf : LSG/JP/7329

**ADMINISTRATION GENERALE** - Cimetière Neuf - Reprise administrative de cases de columbarium

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** les articles L2122-22, L2223-13, L2223-15, L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** le règlement des cimetières de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de reprendre les cases du columbarium sis au cimetière neuf de la commune dont le délai de renouvellement est arrivé à expiration .

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Les cases du columbarium du cimetière neuf de Béziers sont accordées pour une période de 15, 20 ou 30 ans à compter de l'acquittement des droits prévus dans le catalogue des tarifs de l'année en cours.

**ARTICLE 2** : Au terme de la période visée à l'article 1 de la présente décision, le bénéficiaire ou ses descendants ont la possibilité de renouveler cette case de columbarium, moyennant le paiement des droits prévus au moment du renouvellement. A compter de la date d'expiration de la case de columbarium, les concessionnaires ou les

ayants droits disposent encore d'un délai de deux ans pour effectuer la demande de renouvellement auprès des services de la commune.

**ARTICLE 3 :** Les cases de columbarium qui n'ont pas été renouvelée dans les délais impartis prévus à l'article 2 vont être reprises par la commune à compter de janvier 2022.

**ARTICLE 4 :** Les familles seront informées de ces opérations par affichage d'un arrêté municipal placé sur la grille du cimetière neuf et sur tout autre support d'affichage légal de la commune à compter du 29 octobre 2021.


**ARTICLE 5 :** Un délai d'un mois sera laissé aux familles concernées pour récupérer les urnes placées dans les cases visées à l'article 3 de la présente décision. A défaut les cendres contenues dans ces urnes seront alors dispersées dans le jardin du souvenir du columbarium sis au cimetière neuf de la commune et l'urne sera détruite.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22/10/2021

Robert MENARD





Publié le : 22/10/21 Certifié exécutoire, le Maire : 22/10/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 22/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-76844-A1-1-1
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : S. BEZIERS COMMERCE

Réf :

**COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME** - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes dans le périmètre ' action cœur de ville ' - Monsieur JASLET

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** la délibération du conseil municipal n° CM 200525D002 du 25 mai 2020, certifiée exécutoire le 27 mai 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

**VU** l'arrêté du Maire n°1056, rendu exécutoire le 26 mai 2020 et déléguant à Madame Laurence RUL une partie de ses attributions, notamment l'exécution budgétaire,

**VU** la délibération du conseil municipal n° CM 210206D008 du 6 février 2021, certifiée exécutoire le 15 février 2021, adoptant le règlement définissant les modalités d'attribution des aides à la rénovation des vitrines et enseignes en centre ville,

**VU** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 pour l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes du propriétaire du local visé ci-dessous,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur JASLET, directeur de la société SCJA Opportunités, répond aux critères définis par le règlement intérieur pour l'attribution des aides à la rénovation vitrines et enseignes en centre ville,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'équipement pour la rénovation des enseignes aux commerçants dans le cadre de la délibération susvisée, est attribuée au bénéficiaire ci-après pour le montant indiqué :

BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Monsieur Yann JASLET Adresse du commerce, 29 allées Paul Riquet 34500 Béziers	<b>1 435 €</b>

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 22/10/2021

Robert MENARD

